



**Convention internationale
sur la protection des droits
de tous les travailleurs
migrants et des membres
de leur famille**

Distr.
GÉNÉRALE

CMW/C/2004/1
10 février 2004

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMITÉ POUR LA PROTECTION DES DROITS
DE TOUS LES TRAVAILLEURS MIGRANTS ET
DES MEMBRES DE LEUR FAMILLE

Première session
Genève, 1^{er}-5 mars 2004

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ET ANNOTATIONS

Note du Secrétaire général

1. La première session du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille se tiendra à l'Office des Nations Unies à Genève, du 1^{er} au 5 mars 2004. Elle s'ouvrira le lundi 1^{er} mars 2004 à 10 heures.
2. On trouvera ci-après l'ordre du jour provisoire de la première session du Comité, établi par le Secrétaire général compte tenu des dispositions pertinentes de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, ainsi que les annotations s'y rapportant.

Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la session.
2. Élection du (de la) Président(e) du Comité.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Adoption du Règlement intérieur du Comité.
5. Élection des autres membres du bureau du Comité.
6. Questions se rapportant aux méthodes de travail du Comité pour ce qui est de l'examen des rapports devant être présentés par les États parties conformément à l'article 73 de la Convention.
7. Réunions futures du Comité.
8. Adoption du rapport annuel du Comité à l'Assemblée générale.

Annotations

1. Ouverture de la session

La première session du Comité sera ouverte par le représentant du Secrétaire général qui présidera la séance jusqu'à l'élection du (de la) Président(e) du Comité.

2. Élection du (de la) Président(e) du Comité

Conformément au paragraphe 2 de l'article 75 de la Convention, le Comité élit son bureau pour une période de deux ans.

3. Adoption de l'ordre du jour

Le Comité voudra peut-être examiner et adopter l'ordre du jour de sa première session en se fondant sur l'ordre du jour provisoire établi par le Secrétaire général.

4. Adoption du Règlement intérieur du Comité

Conformément au paragraphe 1 de l'article 75 de la Convention, le Comité établira son propre règlement intérieur. Il sera saisi pour ce faire du projet de règlement intérieur (CMW/C/L.1) établi par le Secrétaire général dans le but de lui faciliter la tâche.

5. Élection des autres membres du bureau du Comité

Conformément à son Règlement intérieur, le Comité élira ses Vice-Présidents et son Rapporteur.

6. Questions se rapportant aux méthodes de travail du Comité pour ce qui est de l'examen des rapports devant être présentés par les États parties conformément à l'article 73 de la Convention

Au titre de ce point, le Comité voudra peut-être élaborer des principes directeurs généraux concernant la forme et le contenu des rapports devant être présentés par les États parties au titre du paragraphe 1 de l'article 73 de la Convention, compte tenu des principes directeurs provisoires établis par le Secrétaire général conformément aux dispositions pertinentes de l'article 73 de la Convention (CMW/C/L.2).

Conformément aux paragraphes 2 à 6 de l'article 74, le Comité souhaitera peut-être établir les modalités de sa coopération avec les institutions spécialisées, organes et organismes des Nations Unies, organisations intergouvernementales et autres organismes intéressés sur les questions traitées dans la Convention qui entrent dans leur champ d'activité.

7. Réunions futures du Comité

L'article 75 de la Convention dispose en son paragraphe 3 que «le Comité se réunit normalement une fois par an».

Au titre de ce point, le Comité voudra peut-être décider des dates de sa deuxième session, en consultation avec le Secrétaire général, compte tenu du calendrier des conférences approuvé par l'Assemblée générale (voir A/58/32).

8. Rapport annuel du Comité sur ses activités

Conformément au paragraphe 7 de l'article 74 de la Convention, le Comité présente un rapport annuel à l'Assemblée générale sur l'application de la Convention.
